Le Certificat de qualification professionnelle « Technicien sportif d'athlétisme »

Option « Sprint/haies », Option « Sauts », Option « Lancers », Option « demi-fond/marche »,
Option « Hors stade », option « Epreuves combinées »

(Nouveau diplôme permettant l'encadrement rémunéré à temps partiel et sur un secteur précis)

- Présentation du diplôme :

Le diplôme du CQP Technicien d'athlétisme, a été inscrit en annexe de la convention collective nationale du sport en décembre 2012, annexe 78 et au RNCP le 9 novembre 2014. Il permet à son détenteur, d'encadrer l'athlétisme contre rémunération dans le cadre de l'entrainement d'un groupe d'athlètes dans un groupe de spécialités donné par l'option. Il valide des compétences dans l'encadrement d'athlètes de plus de 16 ans, spécialisés et orientés vers la réalisation de performance avec un objectif compétitif.

Ce diplôme est notamment destiné à permettre aux structures de se mettre en règle avec la Loi ou à amorcer le processus de professionnalisation.

En formation initiale, la durée minimale est de 150 heures en centre de formation et 100 en structure d'alternance (Club, comité, Ligue...). Les formations se déroulent en principe sur 4 semaines, cependant chaque organisme de formation pourra organiser la formation comme il le souhaite tant que le contenu respecte le référentiel fixé par la FFA

- Cadre d'intervention:

Le titulaire du CQP a vocation à :

② Proposer aux athlètes qu'il encadre et animer, un programme d'entraînement complet visant à l'amélioration de la performance dans un groupe de spécialités athlétique défini. ② Transmettre une technicité spécifique précise adaptée aux athlètes et prévoir une amélioration physique adaptée à la discipline permettant d'appliquer de manière efficace et sécurisé, les techniques préconisées par la fédération française d'athlétisme dans la ou les disciplines choisies par l'athlète.

Garantir aux pratiquants et aux tiers des conditions de pratique sécuritaires dans l'environnement concerné

Selon l'option obtenue par le titulaire du CQP « technicien sportif d'athlétisme », il encadre les athlètes de l'entrée dans l'activité, au perfectionnement et à la préparation à la compétition en athlétisme dans un groupe de spécialités définie par l'option du CQP et à l'exclusion des autres groupes de spécialités. Les disciplines compétitives de l'athlétisme sont réparties en 6 groupes de spécialités aux caractéristiques techniques similaires :

1- Sprint/haies: 50 m, 60 m, 100 m, 200 m, 400 m, 60m haies, 100m haies, 110m haies et 400m haies 2- Sauts: Longueur, hauteur, triple saut et perche 3- Lancers: Disque, poids, marteau et javelot 4- Demi-fond / marche athlétique: 800 m, 1000 m, 1500 m, 3000 m, 3000 m steeple, 5000 m, 10000 m, 5 000 m marche, 20 km marche, 50 km marche. 5- Fond / hors stade: courses supérieures au 10

000m piste et toutes les disciplines hors stade reconnues par la FFA. 6- Epreuves combinées : Pentathlon, Heptathlon, Décathlon

L'option détermine pour le titulaire du CQP, la capacité à encadrer un groupe d'athlètes masculins ou féminines (de plus de 14 ans) n'excédant pas 12 individus, dans l'un de ces groupes de spécialités sur l'intégralité de la saison sportive. Le titulaire du CQP « technicien sportif d'athlétisme » selon l'option choisie, applique et utilise les méthodes, contenus et différents outils proposés par la Fédération Française d'Athlétisme pour chaque groupe de spécialités dans le respect des propositions techniques émanant de la fédération, (organisation ou dans la mise en place de séquences et séances régulières d'entraînement spécifique et général, et de perfectionnement, indispensables à l'amélioration de la performance athlétique quelle qu'elle soit). Il accompagne également les athlètes et les encadre sur les temps particuliers de compétitions.

Le titulaire du certificat de qualification « technicien sportif d'athlétisme » peut être employé par différentes structures : - association sportive ; - association de jeunesse et d'éducation populaire ; - organisme de vacances ; - structure d'animation post et périscolaires ; - salle de remise en forme ; - école municipale des sports ; - collectivité locale et territoriale ; - comité d'entreprise ; - structure privée de loisirs ; - accueil collectif de mineur à caractère éducatif.

Voir la fiche RNCP du Diplôme.

Le CQP « Technicien sportif d'athlétisme » est classé au groupe 3 de la grille de classification de la convention collective nationale du sport.

- Restriction:

Le titulaire du CQP intervient dans la structure sur un volume horaire de travail partiel de 360 heures par an. Au-delà de ce volume horaire annuel, l'employeur doit permettre l'accès du professionnel titulaire du CQP à une autre certification du secteur inscrite à l'annexe II-1 du code du sport (niveau IV ou supérieur) par le biais de la formation professionnelle continue, ou à défaut recruter une personne titulaire d'une certification du secteur inscrite à l'annexe II-1 du code du sport.

- Publics visés et pré requis :

A partir de la seconde session, les formations aux CQP seront ouvertes à tous, cependant certaines exigences préalables sont malgré tout indispensables mais pas suffisantes pour entrer en formation :

Les candidats au CQP technicien sportif d'athlétisme, devront attester d'une expérience d'au moins 100 heures d'encadrement en athlétisme, montrer une implication fédérale minimale et des connaissances de base de la discipline, présenter un certificat médical de non contreindication à la pratique et l'encadrement de l'athlétisme datant de moins de trois mois et être titulaire du PSC 1 (ou équivalent).

Elles seront complétées par les exigences de l'organisme de formation qui seront évaluées lors de tests d'entrée facultatifs.

- Objectifs de la formation :

Ce certificat est composé de 5 blocs de compétences (BC), il permet d'attester des compétences suivantes :

Bloc de compétences 1 : Conception d'un projet d'entrainement en athlétisme dans le "groupe de spécialités" « Sprint/haies », « Sauts », « Lancers », « demi-fond/marche athlétique », « fond/hors stade » ou « Epreuves combinées » - Etablir un diagnostic de l'Athlète dans le cadre du "groupe de spécialités" « Sprint/haies », « Sauts », « Lancers », « demi-fond/marche athlétique », « fond/hors stade » ou « Epreuves combinées » - Définir une stratégie individualisée d'entraînement en athlétisme en relation avec le contexte (plan de formation de l'athlète, niveaux de pratique/compétition, calendrier des compétitions...) et le groupe de spécialités" « Sprint/haies », « Sauts », « Lancers », « demi-fond/marche athlétique », « fond/hors stade » ou « Epreuves combinées » - Planifier le programme d'entrainement des athlètes dans le groupe de spécialités" « Sprint/haies », « Sauts », « Lancers », « demi-fond/marche athlétique », « fond/hors stade » ou « Epreuves combinées »

Bloc de compétences 2 : Conduite des séances d'entrainement des athlètes dans le "groupe de spécialité" « Sprint/haies », « Sauts », « Lancers », « demi-fond/marche athlétique », « fond/hors stade » ou « Epreuves combinées » - Concevoir des séances d'entrainement en adéquation avec les ressources des athlètes et les objectifs fixés dans le groupe de spécialités" « Sprint/haies », « Sauts », « Lancers », « demi-fond/marche athlétique », « fond/hors stade » ou « Epreuves combinées » - Mener la séance d'entrainement dans le groupe de spécialités" « Sprint/haies », « Sauts », « Lancers », « demi-fond/marche athlétique », « fond/hors stade » ou « Epreuves combinées » et procéder aux adaptations nécessaires - Optimiser les différents facteurs de la performance en athlétisme (technique spécifique au groupe de spécialités, aspects psychologiques, préparation physique, développement des qualités athlétiques générales …) - Vérifier et assurer la sécurité des pratiquants et des tiers

- Evaluer et réguler la séance d'entraînement dans le groupe de spécialités" « Sprint/haies », «Sauts», « Lancers », « demi-fond/marche athlétique », « fond/hors stade » ou « Epreuves combinées »

Bloc de compétences 3: Préparer et optimiser la performance lors des compétitions en athlétisme dans le "groupe de spécialités" « Sprint/haies », « Sauts », « Lancers », « demi-fond/marche athlétique », « fond/hors stade » et « Epreuves combinées » - Envisager les aspects liés à la préparation mentale en compétition - Gérer l'échauffement et l'approche immédiate de la compétition - Apporter un coaching favorable à la performance durant la compétition - Gérer l'après compétition

Bloc de compétences 4 : Intégration de son activité dans le fonctionnement de la structure - S'intégrer dans sa structure et participer à son fonctionnement - Auto évaluer ses interventions - Rendre compte des actions menées auprès des responsables - Gérer et entretenir le matériel

Bloc de compétences 5 : Protection des personnes en situation d'incident ou d'accident - Assurer la gestion des incidents et intervenir pour restaurer une situation normale - Protéger les blessés et le groupe, alerter les secours et prévenir en cas d'accident en fonction des procédures existantes

- Les organismes de formations positionnés 2017/2018 :

Fédération Française d'athlétisme

- Les voies d'accès :

- Le CQP « Technicien d'athlétisme » est accessible par la voie de la formation professionnelle, par le contrat de professionnalisation et par la voie de la validation de l'expérience (VAE). Ces voies pouvant être combinées.

Le Jury nommé par la branche est composé de :

un président de jury : Président de l'organisme délégataire ou son représentant

de professionnels du secteur d'activité à parité employeurs/salariés sur proposition des organisations syndicales

- Modalités :

Formation, d'une durée indicative de 250 heures, se fait obligatoirement sous le principe de l'alternance. Cela signifie que les stagiaires reçoivent une formation en centre de 150 heures, celle-ci étant complétée par une application pédagogique de 100 heures en club, sous la responsabilité d'un tuteur (généralement l'enseignant professionnel du club). Elle peut être allégée en fonction du profil du candidat lors du positionnement. Les 150 heures de formation comprennent des enseignements amenant aux 5 blocs de compétences précisés précédemment.

- Cout et Financement de la formation :

Le coût des formations agréées est fixé par chaque organisme, voir les conditions d'inscription.

Les candidats peuvent, éventuellement, bénéficier d'aides financières pour suivre leur formation.

Pour les salariés : possibilité d'obtenir un congé individuel de formation et/ou une prise en charge totale ou partielle de leurs frais de formation à négocier avec l'OPCA de leur employeur, notamment AGEFOS PME ou uniformation (cliquez ici)

Pour les demandeurs d'emploi : Se rapprocher du Pôle Emploi pour examen et validation du projet de formation ainsi que des possibilités de financement. Se renseigner auprès des Missions Locales et des CRIJ pour les moins de 26 ans, et/ou du service club de la FFA

Les conseils régionaux peuvent également accorder des aides, sous certaines conditions.